

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1615

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 avril 2018, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1615 intitulé : *«Règlement sur le traitement des élus municipaux ».*

- la rémunération annuelle du maire et des conseillers ;
- les modalités d'indexation de la rémunération annuelle ;
- les conditions de l'allocation de départ ;
- le droit et les modalités, pour le maire, de l'allocation de transition et d'une assurance maladie ;

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 30^e jour d'avril 2018.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques